

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2017

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 259)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 51 (Rect)

présenté par

M. Aliot, M. Bilde, M. Chenu, M. Evrard, M. Pajot, Mme Le Pen et M. Collard

ARTICLE UNIQUE

Rédiger ainsi l'alinéa 7 :

« Les présidents des groupes et le représentant des non inscrits choisissent, en fonction du nombre de points dont ils disposent, les postes qu'ils souhaitent réserver à leur groupe. Cette répartition s'effectue par choix prioritaire en fonction des effectifs respectifs des groupes et, en cas d'égalité de ces effectifs, par voie de tirage au sort. L'un des postes de questeurs est réservé à un député appartenant à un groupe s'étant déclaré d'opposition. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Inclure dans le règlement de l'Assemblée nationale la présence d'un représentant des non-inscrits en vue d'établir la répartition entre les groupes de l'ensemble des fonctions du bureau.